



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À LA MANIFESTATION : "LA CÔTE
D'OPALE FÊTE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER" DU 16 AU 19 JUILLET 2026"**

(N°2026-202)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière de 30 000,00 €, ainsi qu'une aide technique valorisée à 109 702,67 €, au titre de la participation du Département à l'organisation de la 12^e édition de la « Côte d'Opale fête la Mer », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de BOULOGNE-SUR-MER, la convention qui précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication	293 160,00	30 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

.....CONVENTION

Objet : partenariat avec la commune de Boulogne-sur-Mer dans le cadre de la 12^{ème} édition de « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 29 juin 2026.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER, Collectivité territoriale dont le siège est à l'Hôtel de Ville – Place Godefroy de Bouillon 62200 Boulogne-sur-Mer, représentée par Frédéric CUVILLIER, Maire.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 216 201 608 00017

ci-après désigné par « la Commune »

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à la Commune de Boulogne-sur-Mer, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la Commune pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 29 juin 2026.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

La participation est accordée par le Département pour la réalisation par la Commune de la manifestation suivante :

**« 12^{ème} édition de la Côte d'Opale Fête la Mer à Boulogne-sur-Mer
16 au 19 juillet 2026 »**

Par la présente convention, la commune s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

I- La Commune s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- La Commune s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- La Commune reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

La Commune s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues doit s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la Commune et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se déroulent les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution doit être clairement identifiée durant l'évènement.

- mettre à disposition un espace exclusif de 400 m² quai Gambetta.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La Commune doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 30 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, s'ajoute une aide technique valorisée à hauteur de **109 702,67 €**, comme suit :

- Affichage départemental (500 faces – du 8 au 21 juillet) : 65 340 € ;
- Encart publicitaire dans *L'Echo 62* (1/4 de page) : 3 000 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation chaque jour, quai Gambetta (4 jours) : 13 859,60 € ;
- **Prêt de matériel : 27 503,07 €**
 - 8 « garden cottage » 5 x 5 m avec plots de lestage (matériel livré mais pas monté par le Département) : 9 331,20 €
 - 4 tentes « garden cottage » 3 x 3 m avec plots de lestage (matériel livré mais pas monté par le Département) : 2 592 €
 - 5 « protentes » 3 x 3 m avec plots de lestage (matériel livré mais pas monté par le Département) : 1 980 €
 - 1 chapiteau de 10 x 10 m avec plots de lestage (matériel livré par le Département mais monté et démonté par le prestataire du Département) : 4 511,47 €
 - 48 tables pliantes bois longueur 220 cm : 3 340,80 €
 - 24 bancs pliables en bois : 460,80 €
 - 78 grilles d'exposition : 2 620,80 €
 - 100 chaises beige pvc : 2 352 €
 - 2 tableaux électriques : 144 €
 - Livraison PL Département : 170 €

NB : L'ensemble du matériel prêté par le Département doit être utilisé par la Commune et non stocké pendant la manifestation

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte N°

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

La Commune reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de la Commune sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image du Département n'aurait pas été promue ou le partenariat non respecté. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A Boulogne-sur-Mer, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,**

**Pour la Commune,
Le Maire,**

Jean-Claude LEROY

Frédéric CUVILLIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À LA MANIFESTATION : "LA CÔTE D'OPALE FÊTE LA MER À BOULOGNE-SUR-MER" DU 16 AU 19 JUILLET 2026"

La 12^e édition de « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer » se déroulera du jeudi 16 au dimanche 19 juillet 2026. Cette grande fête maritime met à l'honneur tout le savoir-faire maritime, son patrimoine, son histoire, sa gastronomie et confirme Boulogne comme 1^{er} port de pêche français et centre européen de transformation et de commercialisation des produits de la mer.

Durant 4 jours, la mer et le monde maritime sont à l'honneur sur les quais de la ville : un village est dressé pour découvrir, s'amuser et déguster toute la journée. Au programme :

- des mini-croisières sur des gréements ;
- la découverte des métiers (charpentiers de marine, sculpteurs de proue, mateloteurs, ramandeurs), des costumes folkloriques locaux, des démonstrations de constructions navales en bois ;
- des concerts avec plus de 40 groupes sur trois scènes, tous les jours ;
- des visites de navires, chalutiers de pêche, patrouilleur de service public de la Marine nationale et gréements ouverts à la visite tous les jours au Bassin Napoléon ;
- des rencontres avec tous les acteurs professionnels de la filière produits de la mer de Boulogne-sur-Mer ;
- la présentation et des démonstrations d'activités nautiques de la Côte d'Opale et animations diverses ;
- des expositions d'artistes (peintures, céramiques, photographies...) et artisans locaux ;
- des corsaires et flibustiers qui déambulent dans les rues de la ville, mais aussi un camp de pirates dans une ambiance XVIII^e siècle ;
- un village de moussaillons pour le jeune public ;
- des bassins de modélisme pour petits et grands.

Lors des trois dernières éditions, la fréquentation de cet évènement a été évaluée sur 4 jours à 300 000 visiteurs venus découvrir ou redécouvrir la mer sous tous ses aspects. Ce rendez-vous qui se tient tous les 2 ans à la mi-juillet est assurément devenu un évènement attendu de la Côte d'Opale. « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer » est utile à l'attractivité du territoire et en parfaite résonnance avec le Pacte des solidarités territoriales, et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 11 « Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

L'évènement « La Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer » répond aux critères de la 2^e catégorie de la délibération événementielle intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'évènements au rayonnement supra-départemental ». En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et/ou intercommunaux du territoire concerné ;
- le budget intègre une part d'auto-financement de l'organisateur ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

Dans ce cadre et pour l'édition 2026, au regard du rayonnement grandissant de cet évènement (300 000 visiteurs attendus) et afin de gagner en cohérence sur le niveau de soutien départemental en faveur des autres évènements du même niveau (Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, Rencontres Internationales de Cerfs-Volants à Berck-sur-Mer) qui contribuent à l'animation et à l'attractivité de tout le territoire littoral du Pas-de-Calais, il est proposé une participation à hauteur de 30 000 €, accompagnée d'une aide technique.

Ainsi, soucieux de conforter les acquis et les initiatives qui avaient prévalu lors de la précédente édition, en bénéficiant d'un espace plus important durant l'évènement il est proposé en plus de la participation financière, d'apporter un soutien technique défini ci-après (estimé à 109 702,67 €) :

- Un quart de page dans *L'Écho* 62 de juillet (valeur estimée : 3 000 €) ;
- Affichage départemental du 8 au 21 juillet - 500 faces (valeur estimée : 65 340 €) ;
- Présence du car-podium avec un animateur sur 4 jours (valeur estimée : 13 859,60 €) ;
- Prêt de matériel : 8 tentes « garden cottage » 5 x 5m, 4 tentes « garden cottage » 3 x 3m 5 « protentes » 3 x 3m, 1 chapiteau de 10 x 10m, 48 tables, 24 bancs, 78 grilles d'exposition, 100 chaises et 2 tableaux électriques (valeur estimée : 27 503,07 €).

De son côté, la commune facilitera la visibilité du Département en lui mettant à disposition un espace de 400 m² dont un chapiteau de 50 m² quai Gambetta dédié à la mise en œuvre d'une opération de communication événementielle originale ciblant les visiteurs venus en famille sur la Côte d'Opale durant les vacances estivales.

Une convention sera établie afin de définir les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation ainsi que les modalités garantissant la visibilité du Département pendant la manifestation.

L'aide globale s'élève donc à 139 702,67 €, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de BOULOGNE-SUR-MER, une participation financière de 30 000 €, ainsi qu'une aide technique valorisée à 109 702,67 €, au titre de la participation du Département à l'organisation de la 12^e édition de la « Côte d'Opale fête la Mer » ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de BOULOGNE-SUR-MER, la convention qui précise les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-022A01	6568/93028	Actions de communication	293 160,00	141 060,00	30 000,00	111 060,00

La 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY